

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE LEON GRANDJEAN DURANT LA FETE DE QUARTIER LE SAMEDI 1ER JUILLET 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête du quartier de Kellermann, le samedi 1^{er} juillet 2017,

- Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf riverains et véhicules de secours, avenue Léon Grandjean, de l'avenue Jean Jaurès à l'avenue Ernest Colin, du samedi 1^{er} juillet 2017 à 10 heures au dimanche 2 juillet 2017 à 2 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 avril 2017,

Le Maire,



David VALENCE